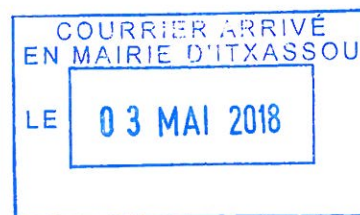




DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES
DÉPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale Labourd
Antenne de Cambo les Bains
Affaire suivie par : Marcel ERROTABEHÈRE
Téléphone : 05.59.93 74 00



ARRETE CONJOINT

Portant réglementation de la circulation sur la RD 349
Territoire de la commune de ITXASSOU,

2018/DGAPID/LAB/035

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de ITXASSOU

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 01-2017-DGAPID du 06 juillet 2017, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et Mme et MM les Chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de mise en place de réseau AEP et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale LABOURD

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 14 mai 2018 - 08h00 et jusqu'au 29 juin 2018 - 17h30, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 349 - entre les PR 2+300 et 4+000 - commune de ITXASSOU

ARTICLE 2 : l'itinéraire de déviation empruntera la RD 169 direction « LOUHOSOA », puis la RD 918 direction BAYONNE ET ITXASSOU, puis la RD 249 en direction du Pas de Roland, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise DUHALDE TP – 64 480 USTARITZ, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de ITXASSOU,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de LABOURD, de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du Baigura et Mondarrain,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SARL DUHALDE TP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

ITXASSOU, LE
le Maire

2 mai 2018

Rogu GA 704



BAYONNE, le 27 avril 2018

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation


Le Chef d'UTD LABOURD
Philippe MAZAUD